



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 370**  
Restitution des "biens mal acquis"



**2024**

PROGRAMME 370  
**Restitution des "biens mal acquis"**

---

MINISTRE CONCERNÉE : CATHERINE COLONNA, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Restitution des "biens mal acquis"**

Programme	n°	Présentation stratégique
370		

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Aurélien LECHEVALLIER

*Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 370 : Restitution des "biens mal acquis"

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui sont affectés au financement aux actions d'investissements solidaires et durables.

Ces actions d'investissements solidaires et durables ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour la première fois, le programme est doté à hauteur de 6 M€, à la suite d'un premier versement issu de cessions dans le « cas Obiang ». Ce produit fait l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères préalablement à l'entame de négociations avec les autorités équato-guinéennes au sujet de l'allocation de cette somme.

En rappel historique, depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'alors, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que

l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

**Restitution des "biens mal acquis"**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
370

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		0 6 100 806	0 0
<b>Totaux</b>		0 <b>6 100 806</b>	0 <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		0 6 100 806	0 0
<b>Totaux</b>		0 <b>6 100 806</b>	0 <b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	6 100 806		6 100 806	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>		<b>6 100 806</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	6 100 806		6 100 806	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 100 806		6 100 806	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>		<b>6 100 806</b>	

**Restitution des "biens mal acquis"**Programme n° Justification au premier euro  
370

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	6 100 806	6 100 806	0	6 100 806	6 100 806
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>	<b>0</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
6 100 806 0	6 100 806 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



**Restitution des "biens mal acquis"**

Programme	n°	Justification au premier euro
370		

**Justification par action****ACTION (100,0 %)****01 - BMA\_Coopération bilatérale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 100 806	<b>6 100 806</b>	0
Crédits de paiement	0	6 100 806	<b>6 100 806</b>	0

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Il résulte de la loi du 4 août 2021 et de la circulaire signée par la Première ministre le 22 novembre 2022, que la mise en œuvre de cette restitution devra s'inscrire dans le cadre d'une coopération entre la France et l'État d'origine des fonds. Il revient au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de définir — au cas par cas — les modalités de restitution de ces sommes afin de garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères va donc chercher à conclure un accord avec la Guinée équatoriale au sujet de l'allocation de ces crédits. Cet accord devra respecter les meilleures pratiques en matière de transparence et de traçabilité de l'usage des fonds. Une réflexion au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est en cours préalablement à l'entame des négociations avec les autorités équato-guinéennes. Les actions d'investissements solidaires durables financées par les sommes ainsi restituées pourront prendre des formes variées (bourse, financement octroyé à des organisations de la société civile locale ou internationale, don projet AFD, financement d'un projet mis en œuvre par une organisation internationale, ...).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	6 100 806	6 100 806
Transferts aux autres collectivités	6 100 806	6 100 806
<b>Total</b>	<b>6 100 806</b>	<b>6 100 806</b>

**ACTION**

## 02 - BMA\_Coopération multilatérale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les AE seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État.

Le volume des crédits de paiement sera ajusté en tenant compte du rythme anticipé de décaissement des projets.